

# **Compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Sagittaire à 19 heures, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain ROCHE.

## **Étaient présents :**

Mesdames : Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND, Delphine CHRETIEN, Véronique MAZUR, Séverine VIAL

Messieurs : Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES CALEIRO, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Bruno ROULY, Philippe VIAL, Christian MARGUERET, Denis DOS SANTOS

Absents : Emeline FRIEDMAN

Pouvoirs : Néant

Secrétaire : Mme Ghislaine REYMOND

## **APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CLELLES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21/12/2012 ;

Vu la délibération en date du 26/11/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) pour élaborer un PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats au sein du Conseil Municipal en date des 16/11/2017 et 04/07/2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté n° 0020-2020 en date du 07/09/2020 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publique.

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 17/12/2019

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) en date du 25/06/2019

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 23/09/2019

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie durant un mois
- 4) Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité

- 5) Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques : à compter de sa réception en Préfecture accompagné du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

Pour : 14 voix

Contre : zéro

Abstention : zéro

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

## **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CLELLES**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage des eaux usées et des eaux pluviales

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement de leur territoire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour élaborer un PLU rendant nécessaire la révision du schéma d'assainissement approuvé le 25 janvier 2002 afin de l'adapter au futur PLU

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées en date du 23/04/2020 (N° 2020-ARA-KKPP-1919)

Vu l'arrêté n° 0020-2020 en date du 07/09/2020 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté et les schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 10 Décembre 2020

Considérant que le projet de schéma d'assainissement arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est inclus dans les annexes sanitaires du PLU.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) Indique que le dossier du schéma d'assainissement des eaux usées est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie durant un mois
- 4) Dit que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU dans les annexes sanitaires

Pour : 14 voix

Contre : zéro

Abstention : zéro

## **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CLELLES**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement de leur territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour élaborer un PLU rendant nécessaire la révision du schéma d'assainissement approuvé le 25 janvier 2002 afin de l'adapter au futur PLU,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 30/04/2020 (N° 2020-ARA-KKPP-1926),

Vu l'arrêté n° 0020-2020 en date du 07/09/2020 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté et les schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 10 Décembre 2020,

Considérant que le projet de schéma d'assainissement arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2020,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est inclus dans les annexes sanitaires du PLU,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- 3) Indique que le dossier du schéma d'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie durant un mois,
- 4) Dit que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU dans les annexes sanitaires.

Pour : 14 voix

Contre : zéro

Abstention : zéro

## **AVENANT N° 7 AVEC ALTEREO POUR LA REPROGRAPHIE DU PLU ET LE TELEVERSEMENT SUR GEOPORTAIL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a demandé au bureau d'études Altereo qui a élaboré le PLU de réaliser la reprographie du dossier qui doit être édité en cinq exemplaires papier et sous forme

de CD. Il précise que ce dossier doit aussi être numérisé au standard CNIG pour être mis sur le site Géoportail.

Le montant de la prestation s'élève à 2323 euro H.T soit 2787, 60 euros T.T.C

Il demande l'autorisation de signer l'avenant n° 7 correspondant à cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE**

Monsieur Jean-Marc DENIER, adjoint aux travaux, présente le plan de financement des travaux d'extension de la halte-garderie

Le Montant estimatif des travaux se décompose ainsi :

Étude de faisabilité : 1800 euros H.T soit 2160 euros T.T.C

Travaux : 100.000 euros H. T soit 120.000 euros T.T.C.

Maîtrise d'œuvre : 21.500 euros H. T soit 25.800 euros T.T.C.

Coordination S.P.S : 2990 euros H.T soit 3588 euros T.T.C

Divers : 3000 euros H.T soit 3600 euros T.T.C

**Total H.T 129.290 H.T soit 155.148 T.T.C.**

Le Financement des travaux se décompose ainsi :

CAF (12x 4000) : 48.000 euros, soit 4000 euros par enfant accueilli.

Département 50% de la somme H.T : 64.645 euros

Commune (50% du reste à charge) : 8322,50 euros

Communauté de communes (Fonds de concours de la CCT, soit 50% du reste à charge) : 8322,50 euros

**Total 129.290 euros**

La commune aura également en charge la partie de la TVA non récupérée soit 4578 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par 14 voix pour) adopte ce plan de financement.

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU CABINET TANDEM ARCHITECTURE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE**

Monsieur le Maire présente à nouveau la proposition d'honoraires établie par Madame Cartier du cabinet Tandem architecture pour le projet d'extension de la halte-garderie.

Cette proposition comprend

Une mission partielle :

Avant-projet, dépôt du permis de construire, dossier PRO-DCE (élaboration des pièces graphiques et techniques), l'EXE (calcul des quantités et détails de réalisation), l'ACT (assistance aux contrats de travaux) et l'analyse des offres.

Le montant H.T s'élève à 11.500 euros soit 13.800 euros T.T.C

Une mission optionnelle 1 qui comprend en plus le suivi architectural (vérification de la conception architecturale) pour un montant de 400 euros par déplacement soit 480 euros T.T.C.

Une mission optionnelle 2 qui comprend la DET (Direction d'Exécution des Travaux) et l'AOR (réception des travaux) pour une montant H.T de 10.000 euros H.T soit 12.000 T.T.C.

Il faut décider du choix de ce cabinet d'architecte et quelle mission va lui être confiée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de choisir le cabinet Tandem architecte pour la Maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la halte-garderie**

**De lui confier la mission de base pour un montant de 11.500 euros H.T soit 13.800 euros T.T.C**

**Et la mission optionnelle 2 pour un montant de 10.000 euros H.T soit 12.000 euros T.T.C**

**MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE AVEC LE BUREAU DE CONTROLE ASPARA**

Monsieur Jean-Marc DENIER, adjoint aux travaux, présente la proposition qu'il a reçue du bureau ASPARA Rhône-Alpes représenté par Monsieur Jérôme Valentin pour une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension de la halte-garderie.

Le Montant s'élève à 2990 euros H.T soit 3588 euros T.T.C.

Une délibération est nécessaire afin de pouvoir lui confier cette mission.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de coordination SPS au bureau de contrôle ASPARA représenté par Monsieur Jérôme Valentin.

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES POUR FINANCER LA MOITIE DU RESTE A CHARGE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de demander un fonds de concours à la communauté de communes pour financer la moitié du reste à charge des travaux d'extension de la halte-garderie puisque celle-ci a la compétence « Petite Enfance » et que la garderie accueille des enfants de plusieurs communes de la CCT.

Il rappelle que le plan de financement est le suivant :

Le Montant estimatif des travaux se décompose ainsi :

Étude de faisabilité : 1800 euros H.T soit 2160 euros T.T.C

Travaux :100.000 euros H. T soit 120.000 euros T.T.C.

Maîtrise d'œuvre :21.500 euros H. T soit 25.800 euros T.T.C.

Coordination S.P.S : 2990 euros H.T soit 3588 euros T.T.C

Divers : 3000 euros H.T soit 3600 euros T.T.C

**Total H.T 129.290 H.T soit 155.148 T.T.C.**

Le financement des travaux se décompose ainsi :

CAF (12x 4000) : 48.000 euros (4000 euros par enfant accueilli)

Département 50% de la somme H.T : 64.645 euros

Reste à charge après subvention : 16.645 euros

Commune (50% du reste à charge) 8322,50

Communauté de communes (50% du reste à charge) 8322,50

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes pour un montant de 8322,50 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (par 14 voix pour) charge Monsieur le Maire de faire une demande de fonds de concours pour les travaux d'extension de la halte-garderie à hauteur de 8322,50 euros**

#### **CONTRAT DE MAITRISE d'ŒUVRE AVEC LE CABINET GEOPROCESS POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT DU CENTRE DU VILLAGE**

Monsieur Didier PEYBERNES, adjoint à l'assainissement, présente au conseil municipal le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude de faisabilité du réseau d'assainissement du centre du village.

Cette étude permettra d'évaluer les coûts et de déterminer la faisabilité d'une portion supplémentaire de réseau d'assainissement qu'il est envisagé de réaliser ultérieurement. Réalisée rapidement, elle permettra de mieux cerner les éventuelles difficultés et d'anticiper les conditions de raccordement de ce réseau supplémentaire avec le réseau qui doit être réalisé cet été.

La proposition d'honoraires est la suivante :

Mission préalable levée topographique : 1990 euros H.T

Mission préalable - enquête de branchement : 4000 euros H.T

Mission de maîtrise d'œuvre : 5580 euros H.T

Total 11.570 euros H.T soit 13.884 euros T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves s'est prononcé en faveur du transfert à la communauté de communes du Trièves, de la compétence « Mobilité » et par conséquent de l'ajout de cette compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives.

Vu l'article L.5211-17, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves.

Une fois entendu le projet de modification des statuts, le conseil municipal délibère :

Monsieur FERNANDES CALEIRO qui a participé au groupe de travail sur les mobilités expose avec beaucoup de précisions les conclusions des nombreuses réunions de ce groupe. Dans le cadre de la lutte pour la protection de l'environnement, il apparaît la nécessité de travailler à modifier les comportements des citoyens, de favoriser les transports en commun, les mobilités actives, les solutions de covoiturage et d'autopartage.

La loi d'orientation sur les mobilités donne la possibilité aux collectivités locales comme la CCT de devenir AOM, c'est-à-dire Autorité Organisatrice de Mobilité et donc de décider de l'organisation des transports sur son territoire. Au cas où la CCT ne choisirait pas de devenir AOM, c'est la région qui garderait cette compétence.

Il serait possible pour la CCT de ne prendre qu'une partie de cette compétence, celle qui concerne les mobilités locales comme le covoiturage, l'autopartage, les transports solidaires, le vélo, les VAE, la marche à pied...

Plusieurs membres du conseil rappellent que pour le moment les transports dans le Trièves sont organisés par la région, que la situation dans ce domaine est plutôt satisfaisante, et que pour certaines « mobilités douces », des solutions locales et générales sont déjà en place comme les sites de covoiturage ou la société « Citiz ».

Monsieur VIAL rappelle que cela aurait un coût pour la CCT qui serait forcément répercuté sur le budget des communes. Il ajoute qu'il craint que cette compétence n'entraîne d'autres obligations qui auraient pour répercussion des charges financières exponentielles qui ne seraient plus maîtrisables comme cela l'a été pour d'autres compétences. Il pense que ce projet qui a des aspects intéressants n'est pas souhaitable à un moment où les finances de la CCT sont en situation délicate.

Monsieur PEYBERNES souligne que même si la CCT ne prend pas la compétence « Mobilité », rien n'empêche cette collectivité de favoriser les transports écologiques, comme elle l'a fait jusque là avec par exemple la location de vélos électriques. Elle peut prendre d'autres initiatives locales.

Tout le monde est néanmoins d'accord avec l'idée générale de favoriser des transports moins nocifs pour l'environnement.

**Le conseil municipal décide :**

**Avec neuf voix contre la modification des statuts, une pour et quatre abstentions, de ne pas approuver la modification des statuts de la communauté de communes du Trièves pour ajouter la compétence « mobilité » au titre des compétences facultatives.**

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN CAS DE PRISE DE COMPETENCE « MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Monsieur le maire lit le courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Trièves, dans lequel il demande à ce que chaque conseil municipal concerné se prononce sur la participation financière en cas de prise de compétence « Mobilité » par la communauté de Communes du Trièves.

En effet, cette prise de compétence entraînerait un coût compris entre 10 et 30 euros par habitant ce qui représente une somme de départ comprise entre 100.000 et 300.000 pour l'ensemble des habitants du Trièves.

La Communauté de communes du Trièves ne pouvant seule assumer ce coût demande à chaque conseil municipal de délibérer afin de se prononcer sur la participation de la commune à cette charge financière. Sans cela la communauté de communes se verrait contrainte de faire des choix budgétaires qui impacteraient le service rendu aux habitants.

Sur la base de 10 euros par habitant cela représenterait 5646 euros pour l'année 2021 pour la commune de Clelles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec neuf voix contre, une pour et quatre absentions refuse la participation financière de la commune de Clelles en cas de prise de compétence « Mobilité » par la communauté de communes du Trièves.**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021**

Après avoir examiné les dossiers de demande de subventions reçues pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal décide de répartir l'enveloppe budgétaire ainsi

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Les arts martiaux du Trièves	300
Skieurs du Mont Aiguille	100
ADMR de Clelles	500
Sou des Ecoles de Clelles	528
Culture et Montagne	400
Collectif d'entraide du Trièves	300
Club le Platary	200
Cueille la vie	100
Artistes associés	200
Les créateurs du Dauphiné	150

Amicale des donneurs de sang du Trièves	50
Nounous de chez nous	250
Les amis de l'âge d'or	100

Répartition votée par le conseil à l'unanimité.

### **TE38 -TRAVAUX IRVE-CONTRIBUTION DE LA COMMUNE**

Territoire d'Énergie Isère (TE38) œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, dossier intitulé :

Collectivité : Commune CLELLES

Affaire n° 16-744.113

IRVE- Parking place du Moulin

Conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement est le suivant :

Le montant de l'opération est estimé à : 8.922,89 euros H.T

Le montant de la participation de TE38 s'élève à 7584,46 euros H.T

La part restant à la charge de la commune s'élève à : 1338,43 euros H.T

La contribution financière est calculée sur la base du montant H.T de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

- 1) Approuve le versement d'un fonds de concours à TE 38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques d'un montant total de 1338,43 euros
- 2) Charge Monsieur le Maire de notifier à TE 38 la décision de la commune.

Décision votée à l'unanimité (14 voix pour)

### **Travaux :**

Monsieur Jean Marc Denier fait le point sur les travaux en cours ou réalisés.

- Au cimetière, les employés municipaux ont totalement dégagé le mur sud du cimetière des frênes qui l'endommageaient et l'ont totalement recrépi.
- Les travaux de construction d'un transformateur ont commencé sur le parking situé sous l'église. Rappel : ce transformateur est nécessaire pour renforcer l'approvisionnement en électricité du bas du village.

- L'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone est prévu prochainement dans le Passage de la Tour.
- Des travaux de goudronnage sont envisagés autour de la salle des fêtes ainsi que la pose d'un revêtement bicoche sur le parking du cimetière.
- Dans la rue centrale du village, des peintures au sol pour mieux gérer la circulation vont être effectuées ainsi que la pose de diverses signalétiques.

## **Questions diverses**

### Élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021

Les élections régionales et départementales se dérouleront à la salle des Fêtes pour des raisons de contraintes sanitaires. Il sera donc nécessaire d'organiser deux bureaux de vote et d'établir des tours de garde avec de nombreux assesseurs.

Une mise au point précise sera faite au prochain conseil municipal le 15 juin.